

**MUNICIPALITÉ DE
FRANQUELIN COMTÉ DE
SAGUENAY PROVINCE DE
QUÉBEC**

PROCÈS VERBAL de la séance régulière du conseil de la Corporation Municipale de Franquelin, du **25-05-2015**, 19hr00, au complexe municipal (2eme étage), 27, rue des Érables, sous la présidence de Monsieur Michel Lévesque, maire.

Étaient aussi présents :

Bureau	Pierre	Conseiller	Siège #01
Desjardins	Johanne	Conseillère	Siège #02
Grenier	Lise	Conseillère	Siège #03
Moreau	Nicole	Conseillère	Siège #05
Girard	Catherine	Conseillère	Siège#06

Cindy D'Amours Imbeault, Technicienne de bureau, est aussi présente

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur Michel Lévesque, maire, après avoir constaté que le quorum est respecté, ouvre la séance.

Res : 2015-066

2.ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Lise Grenier, conseillère, et unanimement résolu que:
L'ordre du jour soit et est accepté sans modification.

Adoptée à l'unanimité.

Res : 2015-067

3. ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 AVRIL 2015M DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20 AVRIL 2015 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDIANIRE DU 27 AVRIL 2015

Il est proposé par Catherine Girard, conseillère, et unanimement résolu que :

Les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 16 avril 2015, de la séance régulière du 20 avril 2015 ainsi que de la séance extraordinaire 27 avril 2015 soient et sont adoptés sans modification.

Adoptée à l'unanimité.

Res : 2015-068

4. DÉPÔT DE LA LISTE DE CORRESPONDANCE 2015-05

Il est proposé par Pierre Bureau, conseiller, et unanimement résolu que :

D'accepter pour dépôt la liste de correspondance 2015--05

Adoptée à l'unanimité.

Res : 2015-069

5. DÉPÔT DE LA LISTE CHÈQUES ET DÉBOURSÉS DIRECTS À ACCEPTER

Il est proposé par Johanne Desjardins, conseillère, et unanimement résolu que :

D'accepter pour dépôt la liste de chèques de 3864 à 3881 et les déboursés directs d'avril 2015.

Adoptée à l'unanimité

6. DÉPÔT D'AVIS DE MOTION

Aucun avis de motion

7. ADOPTION DE RÈGLEMENT

Aucun règlement à adopté

Rés. : 2015-070

a. Appui et contribution en biens et services à la demande du CERF au Fond de Développement Régional et Forestier année 2015

ATTENDU QUE : Le conseil municipal a reçu une demande du Comité Environnemental Récréo Touristique de Franquelin pour une participation en bien et services à son projet

ATTENDU QUE : Les membres du conseil ont pris connaissance de la demande et ont rencontré les membres du C.E.R.F. le 27 avril dernier afin d'obtenir plus de précisions

Il est proposé par Lise Grenier, conseillère, et unanimement résolu que :

La Municipalité de Franquelin donne son appui au projet présenté par le CERF au Fond de Développement Régional et Forestier année 2015

La Municipalité de Franquelin contribue en biens et services au dit projet présenté par le CERF de la manière suivante :

- 60 heures de loader avec opérateur, selon la disponibilité de l'opérateur
- Vidange des paniers à rebuts et à recyclage au 2 semaines quand la saison le permet
- Utilisation du compacteur de la Municipalité pour compacter quelques trous dans le sentier
- Ramassage par la Municipalité de tuyaux galvanisés qui traînent dans le sentier

Adoptée à l'unanimité

Rés. : 2015-071

b. Octroi du contrat de surveillance de la qualité des travaux-Dossier Travaux mise aux normes des installations d'eau potable

ATTENDU QUE : Une demande de soumission a été faite auprès de deux (2) fournisseurs concernant le mandat du contrôle qualitatif lors des travaux de mise aux normes des installations d'eau potable ;

ATTENDU QUE : Les deux (2) fournisseurs contactés ont remis une proposition ;

ATTENDU QUE : Les deux (2) propositions répondent aux exigences ;

ATTENDU QUE : Les membres du conseil ont pris connaissance des deux (2) propositions

Il est proposé par Johanne Desjardins, conseillère, et unanimement résolu que :

La Municipalité de Franquelin octroi le mandat de contrôle qualitatif des travaux de la mise aux normes des installations d'eau potable au plus bas soumissionnaire soit la firme : Groupe Qualitas Inc., pour un montant de onze mille quatre cent cinquante-trois dollars et soixante-cinq cents (11 453.65)

Le tout dans le respect de la description du mandat pour le contrôle qualitatif des travaux de la mise aux normes des installations de production de l'eau potable incluse dans l'appel d'offres sur invitation de la Municipalité de Franquelin

Adoptée à l'unanimité

Rés. : 2015-072

c. Demande d'emprunt temporaire pour la réalisation des travaux de mise aux normes des installations d'eau potable

ATTENDU QUE : Un règlement d'emprunt au montant de un million neuf cent dix-huit mille huit cent vingt-huit dollars (1 918 828\$) a été approuvé par le Ministère des Affaires Municipales pour la réalisation des travaux de mise aux normes des installations d'eau potable ;

ATTENDU QUE : Le règlement d'emprunt final ne sera réalisé qu'après avoir effectués les travaux et avoir reçu les subventions applicables ;

ATTENDU QUE : Afin de réaliser lesdits travaux, un emprunt temporaire est nécessaire ;

Il est proposé par Pierre Bureau, conseiller, et unanimement résolu que :

La Municipalité de Franquelin demande à la Caisse Populaire de Baie-Comeau et/ou au Centre Financier aux Entreprises un emprunt temporaire au montant de un million neuf cent dix-huit mille huit cent vingt-huit dollars (1 918 828\$) qui servira à payer les dépenses relatives à la mise aux normes des installations d'eau potable.

Que Monsieur Michel Lévesque, maire et Madame Diane Cyr, directrice générale soient et sont autorisés à signer tous documents relatifs à la réalisation de cette transaction.

Adoptée à l'unanimité

Rés. : 2015-073

d. Demande de délai supplémentaire pour effectuer les démarches nécessaires afin de se conformer au nouveau schéma d'aménagement

ATTENDU QUE : Le 20 avril dernier, les membres du conseil de la Municipalité de Franquelin, de par la résolution 2015-048 ont demandé à la MRC de Manicouagan une extension de délai afin de se conformer au nouveau schéma d'aménagement ;

ATTENDU QUE : Dans sa correspondance du 28 avril dernier, la MRC de Manicouagan demandait, afin de considérer les circonstances particulières entraînant ce délai, un engagement et un échéancier précisant les modalités et les dates pour entamer la révision des règlements d'urbanisme de la municipalité dans le but de se conformer aux dispositions du Schéma d'aménagement de la MRC de Manicouagan ;

ATTENDU QUE : Il y aurait lieu de vérifier la possibilité de regroupements entre 2 ou 3 municipalités avant d'aller en appel d'offre afin d'obtenir les meilleurs prix possibles ;

ATTENDU QUE : Les membres du conseil municipal désirent inscrire les frais occasionnés par cette révision des règlements, à leur prévisions budgétaires 2016 ;

Il est proposé par Nicole Moreau, conseillère, et unanimement résolu que :

La Municipalité de Franquelin s'engage à vérifier auprès d'autres municipalités n'ayant pas encore procédé à la révision de leur règlements d'urbanisme, la possibilité de faire une démarche commune pour un appel d'offre auprès des professionnels qualifiés à remplir cette tâche.

La Municipalité de Franquelin s'engage à sortir en appel d'offre, au cours du premier trimestre de l'année 2016 afin de confier le mandat de la révision des règlements d'urbanisme à une firme qualifiée pour ce type de travail.

Adoptée à l'unanimité

Rés. : 2015-074

e. Solidarité du monde municipal-requête

Il est proposé par Catherine Girard, conseillère, et unanimement résolu que :

La Municipalité de Franquelin appui la Municipalité de Ristigouche-Partie-Sud-Est dans toutes les démarches qu'elle a entreprise relativement au décret du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) par le gouvernement du Québec le 25 juillet 2014.

Adoptée à l'unanimité

Rés. : 2015-075

f. Demande d'utilisation de l'espace casse-croûte, situé dans le centre des Loisirs, utilisation dans le but de préparation de produits de la mer

ATTENDU QUE : Monsieur Yvon Huard a présenté une demande afin d'utiliser l'espace casse-croûte, situé à l'intérieur du centre des Loisirs, dans le but de préparer des produits de la mer pour la vente commerciale ;

ATTENDU QUE : Le centre des Loisirs est un endroit public, ouvert à tous ;

ATTENDU QUE : Le but premier des installations du casse-croûte est de fournir à la population sur une base ponctuelle ou régulière un service de restauration ;

ATTENDU QUE : Le fait de procéder à la préparation de produits de la mer à même les installations présentes viendrait en contradiction avec la vocation première du casse-croûte ;

ATTENDU QUE : Les lois et règlements viennent encadrer la manière d'utiliser les équipements de restauration et les types de produits qui peuvent ou non partager les équipements ;

Il est proposé par Lise Grenier, conseillère et unanimement résolu que :

La Municipalité de Franquelin refuse la demande de M. Yvon Huard d'utiliser l'espace casse-croûte à l'intérieur du centre des Loisirs pour la préparation de produits de la mer.

Adoptée à l'unanimité

Rés. : 2015-076

g. Demande de dérogation mineure 184, rue Des Merisiers, zone 03V, Municipalité de Franquelin

ATTENDU QUE : Une dérogation mineure a été demandée pour le 184, rue Des Merisiers, zone 03V, Municipalité de Franquelin

ATTENDU QUE : Toutes les procédures requises ont été respectées et que les frais relatifs à cette demande ont été réglés;

ATTENDU QUE : Le Comité Consultatif d'Urbanisme de la Municipalité de Franquelin a étudié cette demande et a émis un avis favorable à celle-ci;

ATTENDU QUE : La nature et les effets de cette dérogation sont :

- Le demandeur désire bâtir un garage privé de 600 pi. carrés. Il fait la demande de dérogation de 182 pi. carrés, car selon notre règlement le requérant a droit à 820 pi. carrés et il a déjà 402 pi. carrés utilisés pour une remise existante.
- Considérant que le secteur est zone 03V, que le demandeur possède un vaste terrain et qu'il respecte les spécifications de la grille d'usage, le comité du C.C.U. recommande la dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Lise Grenier, conseillère, et unanimement résolu:

Que : Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que : La Municipalité accepte la demande de dérogation mineure concernant le 184, rue Des Merisiers, zone 03V, Municipalité de Franquelin, tel que décrit dans le préambule.

Adoptée à l'unanimité

Rés : 2015-077

h . Confirmation au MAMOT- Direction des Infrastructures, concernant les équipements de traitement et de mesures relatives à l'eau potable

ATTENDU QUE : Annuellement le Ministère demande par le biais de formulaire à remplir des informations sur les installations d'eau potable et sur le volume d'eau potable utilisé;

ATTENDU QUE : Présentement, nous ne possédons pas les outils adéquats pour les mesures requises par ces études;

ATTENDU QUE : La mise aux normes des installations des équipements d'eau potable sera terminée à l'automne 2015;

ATTENDU QUE : Dès la mise aux normes nous posséderons tous les équipements requis pour fournir les mesures demandées;

Il est proposé par Johanne Desjardins, conseillère, et unanimement résolu:

Par la présente, le conseil de la Municipalité de Franquelin vient confirmer aux instances concernées que dès l'automne 2015 les équipements relatifs à la prise de mesures de l'eau potable seront installés et utilisés.

Adoptée à l'unanimité

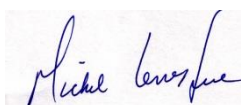
11. PERIODE DE QUESTIONS

Les gens présents sont invités à poser leurs questions, Monsieur le maire, leur donne les réponses appropriées

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés : 2015-059

Il est proposé par Lise Grenier, conseillère, et unanimement résolu que la séance soit et est levée à 19h25.



Michel Lévesque, Maire

Cindy D'Amours Imbeault, Technicienne de bureau